

Objet : Réglementation de la vitesse maximale autorisée
Route départementale n° 28
hors agglomération, communes de La Quinte et Degré

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-7, R 411-25 et R 413-1,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4,
- VU** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
- VU** l'arrêté n° 24-5170 du 2 septembre 2024 qui porte délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental à Madame Marie SAJOUS, Directrice générale adjointe des Routes et des Mobilités,
- VU** l'arrêté n° 24-2849 du 15 mai 2024 qui régleme l'abaissement du seuil de la vitesse maximale autorisée à 70 km/h du PR 2+650 au PR 3+300,

Considérant qu'il convient d'implanter les panneaux de prescription « B14 » (limitation de vitesse) et « B33 » (fin de limitation de vitesse) dans le même profil en travers, il y a lieu d'étendre la section précitée réglementée à 70 km/h côté Degré pour la sécurité des usagers,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 -

La vitesse maximale autorisée sur la section de la route départementale n° 28 comprise entre le PR 2+580 et le PR 3+300 située hors agglomérations de La Quinte et Degré est limitée à 70 Km/h dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 -

Les prescriptions du présent arrêté annulent et remplacent toutes dispositions contraires prises antérieurement soit l'arrêté n° 24-2849 du 15 mai 2024.

ARTICLE 3 -

L'agence Technique Départementale du Nord – site de Beaumont-sur-Sarthe assurera la pose, la fourniture, l'entretien et le renouvellement de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 4 -

Le Directeur général des Services du Département et le Commandant du Groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr et dont une ampliation sera adressée aux Maires de La Quinte et Degré, au Directeur du service départemental d'Incendie et de Secours, ainsi qu'au Directeur général adjoint des Solidarités et au Responsable du service Transports de la région des Pays de la Loire en Sarthe.

ARTICLE 5 -

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures de publicité afférentes et au jour de la mise en place effective de la signalisation.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe des Routes et des Mobilités,



Marie SAJOUS

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le : 11 OCT. 2024